



MISE À JOUR au 19 mai 2020

Le 19 mai 2020, le gouvernement du Canada a informé la SADC que les changements visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022**. Le contenu de la présente page est antérieur à l'annonce du gouvernement. Toute référence au « 30 avril 2021 » doit être lue « 30 avril 2022 ».

Conférence de Cannex sur les dépôts à terme

Des services d'assurance-dépôts de qualité égale : un objectif commun

King City (Ontario)

16 septembre 2019

Notes d'allocation de Peter Routledge, président et premier dirigeant

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

INTRODUCTION

Bonjour et merci de m'avoir inscrit au programme d'aujourd'hui.

Cannex a une place importante dans l'écosystème des dépôts. Nous sommes ravis de parrainer un tel forum qui, pour la SADC, ne pourrait tomber mieux. C'est un honneur pour moi de prendre part à cette discussion. Je tiens à remercier tout particulièrement Lowell Aronoff et son équipe Cannex de nous avoir réunis, aujourd'hui, dans la charmante ville de King City.

Je répondrai volontiers à toute question à la fin de mon intervention.

DES SERVICES D'ASSURANCE-DÉPÔTS DE QUALITÉ ÉGALE : UN OBJECTIF COMMUN

La SADC protège actuellement plus de 850 milliards de dollars de dépôts, ce qui en fait le créancier le plus important du système financier canadien. Avec l'élargissement de la couverture d'assurance-dépôts l'an prochain, en mai 2020, nous prévoyons que ce montant dépassera un billion de dollars.

Les Canadiens se procurent nos services – l'assurance-dépôts – en achetant des produits financiers assurables auprès de nos institutions membres, qui sont régies par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Nos services, représentés par notre logo à l'image d'un cadenas mauve, sont un label de qualité. Notre cadenas apporte donc aux déposants une garantie similaire à celle que représente pour les consommateurs le logo « Intel Inside » sur les ordinateurs personnels.

Le cadenas rassure sur deux points. D'abord, il atteste que des instances fédérales suivent votre banque pour veiller à sa bonne santé financière. Ensuite, dans le cas peu probable où votre banque ferait faillite, il signifie que la SADC veillerait à ce que vous ayez rapidement accès à votre argent.

En plus de fournir de l'assurance-dépôts, la SADC a aussi pour mandat de contribuer à la stabilité financière.

Pour nous, cela signifie que peu importe où, ou auprès de qui, est souscrit un dépôt, la qualité de l'assurance-dépôts doit être uniforme. Nous cherchons à fournir à tous les Canadiens des services de même qualité. Si tous les déposants canadiens entendent parler de la protection offerte par la SADC et ont confiance dans cette protection, peu importe comment ils acquièrent leurs dépôts, ils seront peu portés à retirer massivement leur argent. La stabilité financière court donc moins de risques.

Notre objectif est tout à fait dans l'intérêt des intervenants présents aujourd'hui.

Car nous visons à protéger les épargnes durement gagnées de vos clients... Simplement, facilement, pour qu'ils bénéficient de toute la protection prévue par notre Loi et nos règlements administratifs – c'est-à-dire jusqu'à 100 000 \$ pour chacune des six catégories de dépôts, qui passeront bientôt à huit – et ce, peu importe où et comment sont souscrits les dépôts.

Je voudrais vous expliquer pourquoi nous devrions travailler ensemble à cet objectif, et comment.

UNE OCCASION DE MIEUX SERVIR LES CANADIENS

La SADC est là pour anticiper les risques qui menacent la protection des épargnes des Canadiens et la stabilité du système financier, et pour être prête à les prévenir. Pour remplir notre promesse auprès des Canadiens, qui sont aussi vos clients, la SADC doit avoir accès à des données exactes sur leurs épargnes. Cela ne veut pas dire que nous avons besoin d'une profusion d'informations. En fait, nos besoins en données sont plutôt modestes. Il nous faut savoir :

- Qui est le propriétaire du dépôt ?
- Le montant du dépôt.
- Si le dépôt est régi par un contrat de fiducie. Et dans l'affirmative, le nombre de bénéficiaires et leur droit sur le dépôt.
- Nous devons aussi savoir si le dépôt se trouve dans un compte enregistré.

La plupart d'entre vous achètent probablement des produits de dépôt auprès d'une de nos institutions membres, à titre de courtier-fiduciaire de vos clients. Pour la SADC, cela représente des dépôts en fiducie. La SADC comprend que vos clients veulent protéger leur vie privée, et nous ne vous demandons pas qu'il en soit autrement.

Nous acceptons même que vous attribuez un identifiant alphanumérique **unique** à chacun de vos clients bénéficiaires de dépôts en fiducie. Mais cet identifiant doit bien être unique – une même personne ne peut avoir plusieurs identifiants à une même institution membre. Et un identifiant ne doit correspondre qu'à une seule personne.

Les données sur les dépôts de courtier ne sont pourtant pas toujours conformes à nos exigences. Cela pourrait compromettre la qualité de la protection à laquelle les Canadiens sont en droit de s'attendre lorsqu'ils achètent des produits de dépôt de nos institutions membres, par l'entremise de tierces parties comme vous. Un tel risque est bien trop important pour que nous tous ici en fassions abstraction.

Je ne suis pas ici pour pointer quelqu'un du doigt. Je souhaite simplement faire passer mon message. Il est fondamental que nous remédiions ensemble à ce problème.

Il reste encore à faire de notre côté – et nous y travaillons. Du côté de nos institutions membres aussi. Et je sais qu'elles se sont engagées à y travailler. Quant à vous, en raison du rôle vital que vous jouez auprès de vos clients comme conseiller financier, vous devez aussi en faire plus, dans l'intérêt de vos clients.

QUESTIONS PRIMORDIALES

Je me dois d'aborder deux questions cruciales avec vous aujourd'hui :

1. Comment les conseillers financiers et les firmes de placement peuvent-ils aider la SADC à améliorer la qualité des produits de dépôt qu'ont souscrit leurs clients ?
2. Comment la SADC peut-elle aider les conseillers financiers et les firmes de placement à aider les Canadiens ?

RÉSISTER AUX FAILLITES : UNE MARQUE DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Je vais d'abord répondre à la deuxième question, car je suis fier de ce que la SADC a accompli sur ce plan.

Vous êtes probablement nombreux à savoir que le gouvernement fédéral a apporté d'importants changements au régime d'assurance-dépôts.

Ces changements entreront en vigueur en deux temps.

Tout d'abord, en avril 2020, ce seront les changements qui visent à actualiser le régime d'assurance-dépôts – pour tenir compte de la variété de produits offerts sur le marché. C'est ainsi que nous élargirons la portée de l'assurance-dépôts aux dépôts en devise et aux dépôts à terme de plus de 5 ans.

Comme je l'ai dit, cela fera passer le total des dépôts assurables à plus d'un billion de dollars.

Par la suite, les autres changements – le renforcement des exigences concernant les dépôts détenus en fiducie et les dépôts de courtier-fiduciaire et la création de deux nouvelles catégories d'assurance-dépôts (les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité) – entreront en vigueur en avril 2021.

Certains de ces changements sont d'une importance fondamentale pour les dépôts de courtier-fiduciaire, puisqu'ils constituent maintenant une des conditions d'application de l'assurance-dépôts.

Les nouvelles dispositions de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie* permettront à la SADC de calculer les montants exacts à rembourser dans le cas de dépôts de courtier-fiduciaire, si elle devait liquider une institution et procéder à un remboursement. C'est pourquoi la responsabilité des courtiers, qui sont tenus de fournir l'information requise aux institutions membres et à la SADC, est clairement stipulée dans la Loi.

Les nouvelles règles de divulgation sur les dépôts en fiducie sont particulièrement importantes, vu l'objectif de la SADC de pouvoir rembourser de tels dépôts le jour même d'une faillite.

Nous avons baptisé cet objectif audacieux « T+0 ». Il s'inscrit dans la modernisation de notre cadre de conformité, de notre programme de mobilisation des intervenants, de nos processus opérationnels et de nos outils technologiques.

Aujourd'hui, nous pouvons rembourser la plupart des dépôts dans les jours ouvrables qui suivent la faillite. Cela peut prendre plus de temps dans le cas des dépôts en fiducie.

Comment nous y prenons-nous ? Nous versons les données anonymisées reçues de la banque non viable dans nos systèmes de calcul des dépôts assurés, nous produisons les fichiers de paiement et nous postons aux déposants une lettre et un chèque de remboursement. Dans le cas de montants très élevés, nous pouvons faire un virement électronique.

Ce système fonctionne. Mais les étapes sont nombreuses et les méthodes de paiement limitées. Les services postaux y ont un rôle important, alors qu'à l'ère du numérique, de l'accessible partout et en tout temps, les Canadiens doivent toujours pouvoir accéder à leurs épargnes et à leurs services financiers. Les paiements et règlements numériques sont de plus en plus fréquents. D'où notre objectif ambitieux. En cinq ans, ou lorsque le système de paiement sera prêt à nous accommoder, nous voulons être en mesure de rembourser les déposants le jour même de la faillite d'une institution membre : c'est notre objectif T+0.

Pour y arriver, il nous faudra beaucoup investir dans la technologie et refondre nos processus opérationnels.

À terme, nous voulons pouvoir établir un environnement de données cohérent, alimenté par nos membres et par les tiers qui distribuent leurs produits de dépôt couverts par la SADC.

La première étape consiste à veiller à ce que les données sur les clients, que vous fournissez à nos membres et que ceux-ci nous transmettent, respectent ces nouvelles exigences.

Les dépôts de courtier seront alors considérés, à juste titre, comme des produits de même qualité qu'un dépôt fait à une succursale – du moins du point de vue de la protection d'assurance-dépôts qui s'y rattache.

Ce qui m'amène à la première question : **Comment les conseillers financiers et les firmes de placement peuvent-ils aider la SADC à améliorer la qualité des produits de dépôt qu'ont souscrit leurs clients ?**

Lorsqu'une institution membre fait faillite, la SADC se sert des renseignements consignés dans les registres de l'institution faillie pour calculer les montants à rembourser aux déposants. Dans le cas des dépôts en fiducie, dont les dépôts de courtier-fiduciaire, cela comprend les renseignements sur les clients des courtiers, notamment leurs noms ou leurs identifiants uniques.

Tout cela pour dire qu'il est très important que les courtiers qui agissent comme fiduciaire communiquent ces renseignements à l'institution membre **et** les fassent mettre à jour au besoin – c'est même la loi – pour que leurs clients soient protégés. Cela permettra à la SADC de rembourser rapidement et avec exactitudes les sommes assurées.

Comme je l'ai dit, le respect des exigences de divulgation stipulées dans la loi fait partie des conditions d'application de l'assurance-dépôts.

Les courtiers-fiduciaires ne sont pas tous à la même enseigne. Ceux qui ont déjà investi dans l'amélioration de leurs systèmes de données et de leurs processus opérationnels facilitent la communication des renseignements sur leurs clients bénéficiaires à nos institutions membres. Ils offrent donc d'ores et déjà des produits de meilleure qualité que leurs concurrents, du moins du point de vue de l'assurance-dépôts.

Nous savons que, dans certains cas, les pratiques qui sous-tendent le placement de dépôts de courtier ne prévoient pas la transmission à la SADC de tous les renseignements sur les clients bénéficiaires dont nous avons besoin pour calculer et fournir correctement la protection d'assurance.

Regardons les statistiques. Au 30 juin 2019, nos institutions membres détenaient un total de 493 milliards de dollars en dépôts de courtier. Du point de vue de la SADC, qui est de fait le créancier le plus important des institutions de dépôt, ces chiffres représentent **un risque** dont elle doit absolument tenir compte. Ils sont aussi signe de **risque pour la stabilité financière** si ces dépôts ne pouvaient être remboursés avec exactitude et rapidité.

C'est pourquoi il est primordial que nous appliquions tous correctement les nouvelles exigences de la Loi sur la SADC, qui entreront en vigueur en avril 2021.

Pour cela, l'ensemble des courtiers et des banques doivent s'engager à mettre en œuvre les nouvelles exigences pour que l'argent de vos clients soit protégé. La collaboration entre les intervenants est essentielle à une mise en œuvre réussie de ces exigences, « de l'amont à l'aval ». Cela demande un investissement de la part de la SADC et de nos partenaires, notamment nos membres, les courtiers et les intermédiaires, dont les fournisseurs de services de données et les plateformes d'échanges financiers comme Cannex.

Soyons clairs : il est dans l'intérêt de chacun et vital pour la stabilité financière du Canada d'assurer l'uniformité de la qualité des produits de dépôt.

C'est pourquoi, pour faciliter la mise en œuvre des changements, la SADC a pris les devants et mis sur pied un groupe consultatif sur les dépôts de courtier, en collaboration avec les principaux intervenants du secteur. Ce groupe jouera un rôle important. Il contribuera à résoudre tout problème de mise en œuvre rencontré par les courtiers.

Le groupe consultatif contribuera à l'élaboration de solutions émanant du secteur qui permettront la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi sur la SADC concernant les dépôts de courtiers-fiduciaires. Il doit aussi fournir à la SADC des avis et des conseils de nature technique en la matière.

Nous nous réjouissons que des acteurs importants du secteur des dépôts de courtier-fiduciaire fassent partie du groupe consultatif. Plus de 40 sociétés y sont représentées, soit plus de 100 personnes, toutes prêtes à consacrer une partie de leur temps à trouver des solutions qui leur permettront de respecter les nouvelles exigences définies par la Loi sur la SADC. Nous accueillerons volontiers tout courtier souhaitant participer de ces efforts. Ce serait une occasion unique, pour vous et pour le secteur, d'appréhender les changements qui se dessinent et de concourir à la façon dont ils seront mis en œuvre. Je suis fier d'ajouter que cette consultation compte parmi les plus ambitieuses et déterminées que j'ai eu l'occasion de voir durant ma carrière, dans le secteur public ou privé.

Des discussions se poursuivent pour aider les acteurs du secteur des dépôts de courtier à respecter une exigence importante, qui permettrait à la SADC de rembourser rapidement les

dépôts de courtier, soit le besoin de communiquer à nos institutions membres l'identifiant unique de leur client au moment de faire un dépôt pour celui-ci.

Les mesures que nous prenons ne devraient pas être source d'inquiétude. Comme vous le savez, les institutions membres de la SADC sont en bonne santé financière. Mais l'économie mondiale laisse poindre des vulnérabilités, qui pourraient engendrer des pressions au sein du système financier.

Nous ne pouvons donc pas nous reposer sur nos lauriers. Si les technologies numériques ont permis l'expansion des services financiers au pays, elles pourraient, en cas de non-viabilité de l'une de nos institutions membres, précipiter la déstabilisation de notre système financier. Nous devons donc être prêts au pire à tout instant.

Peut-on écarter tous les risques ? Non. Peut-on garantir que nos institutions membres ne feront jamais faillite ? Non plus.

Par contre, nous pouvons accroître la résilience du système financier face à des faillites bancaires. Ce serait, selon nous, un élément essentiel de la stabilité financière. La stabilité du système financier se juge non pas à l'absence de faillite, mais à la capacité du système à résister en cas de faillite. Le concours de tous les acteurs est nécessaire à l'ère du numérique. Il y va de l'innovation et d'une saine concurrence et surtout d'une confiance accrue dans le système en cas de graves difficultés d'une institution membre de la SADC.

La SADC compte bien continuer de piloter le groupe consultatif et les acteurs du secteur dans leur travail de mise en conformité aux nouvelles dispositions de la Loi sur la SADC et du Règlement. En ces temps de tensions et d'incertitudes à l'échelle de la planète, le tournant que nous prenons maintenant, au Canada, favorisera la stabilité du secteur financier partout au pays.

Merci donc de votre soutien. Je suis prêt à répondre à vos questions.